

**MISE EN LIGNE LE 22-11-2022**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 22/2838

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL DFS EYSINES, sise 14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 14 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux (remplacement de plaque et cadre de chambre sous trottoir) 10 rue Docteur Paul Metadier, du 28 novembre au 12 décembre 2022.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du 10 rue Docteur Paul Metadier, au droit des travaux, du 28 novembre au 12 décembre 2022.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°10 et le n°13 rue Docteur Paul Metadier, au droit du chantier, du 28 novembre au 12 décembre 2022.*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 novembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 novembre 2022